

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-R-015

Séance du 8 février 2018

Avis concernant les aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR de Gorges de la Loire

Vu la décision CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-R-018 (séance du 18 mai 2017) concernant les aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire,

Vu l'avis des rapporteurs sur le dossier présenté en séance de la commission Massif central du 08 février 2018, indiquant notamment que :

- Les rapporteurs apprécient que les deux dossiers « Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire » et « Aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire » soient présentés conjointement lors de la séance du 08 février 2018.
- Les modifications apportées au document d'aménagement St Etienne - Condamine, par rapport à la version présentée le 18 mai 2017, apparaissent clairement sur les versions actuelles en jaune, ce qui a facilité la lecture.
- Les documents d'aménagement forestier présentés ont été relus et amendés par le gestionnaire de la RNR des Gorges de la Loire.
- Les deux aménagements forestiers présentés sont conformes au plan de gestion de la RNR des Gorges de la Loire, qui précise que presque 74% des forêts de la réserve naturelle ne sont pas exploitées mais laissées à leur évolution naturelle.
- Le plan de gestion de la RNR des Gorges de la Loire indique aussi que la mise en œuvre des Documents d'Aménagement Forestier sur les forêts communales d'Unieux et de Saint-Etienne (partie Condamine) prévoit la prise en compte d'un maximum de critères biologiques et écologiques (arbres morts ou sénescents au sol ou debout, arbres à cavité, lianes et épiphytes,...) afin de limiter l'impact des parcelles exploitées sur l'état de conservation des populations.
- Le diaporama de présentation synthétise les deux aménagements forestiers ; il reprend et met en avant toutes les questions relatives à la protection des milieux et des espèces, qui apparaissent par ailleurs clairement dans les documents d'aménagement, tant sur le plan du diagnostic que sur celui des actions prévues. Les enjeux écologiques liés aux milieux ouverts sont aussi bien identifiés.

- Les rapporteurs constatent que les remarques et souhaits d'amélioration formulés lors de l'ajournement précédent du dossier ont été pris en compte dans la version présentée à la séance du 08 février 2018.

Vu les précisions apportées en séance par les gestionnaires de l'Office National des Forêts et par les gestionnaires de la réserve naturelle, à savoir :

- La frênaie-tillaie collinéenne à polystic à aiguillons ne sera pas touchée par l'exploitation forestière. Les chênaie sessiflore – hêtraie collinéenne des sols neutroclines à méliques à une fleur et chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile à houlque molle sont en fait actuellement des habitats potentiels en faciès à résineux (cèdre et pin noir), où est prévue l'exploitation des résineux et une gestion en futaie irrégulière (avec quelques prélèvements de bois de chauffage), pour irrégulariser les peuplements issus de déprise agricole et tendre vers les habitats d'intérêt communautaire. Vu les enjeux, le marquage des coupes sera effectué par l'ONF en présence des gestionnaires de la RNR.
- Pour les parcelles traitées en futaie irrégulière, les coupes portent sur les résineux allochtones et sur une irrégularisation des peuplements afin de faciliter la dynamique de recolonisation en feuillus. Au total, 80% des prélèvements en coupes concernent des essences allochtones résineuses.
- Les coupes de bois de chauffage en hêtraie-chênaie sont destinées à la régénération. A Unieux (coupes de 1m³/ha/an, pour une production de 4m³/ha/an), elles portent notamment sur le châtaignier qui n'est pas indigène de l'habitat. Ces coupes répondent à un souhait du propriétaire pour répondre à la problématique de l'approvisionnement en bois de chauffage de la commune (unité bois énergie).
- L'exploitation se fera dans la mesure du possible par traction animale, sinon par treuillage en bord de parcelles, sans création de pistes nouvelles. La desserte actuelle ne permet pas une exploitation par câble.
- La carte des enjeux a été produite selon une méthodologie nationale dans un souhait d'homogénéité nationale, avec enjeux forts = espaces protégés réglementairement, enjeux moyens = Natura 2000, Znieff de type 1, enjeux faibles = 0 ; ce qui n'est certes pas très explicite au niveau local de la RNR.
- Au niveau des sentiers fréquentés par le public sur les secteurs en libre évolution : les abords sont sécurisés (déjà fait et sera poursuivi), et des panneaux explicatifs et une signalétique de mise en garde ont été posés en 2015.

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes émet un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble du dossier qui a été revu et complété avec les gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire depuis le premier passage du 18 mai 2017, avec les recommandations suivantes :

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Préciser par un paragraphe les explications détaillées en séance relatives à la gestion des habitats d'intérêt communautaire présents (frênaie-tillaie) ou en devenir (chênaies sessiliflores-hêtraies).

Ajouter une cartographie des enjeux locaux, adaptée au contexte de la RNR, notamment pour le prochain plan de gestion.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS